

STATUT REGIONAL DU TECHNICIEN

Ligue Régionale des Pays de la Loire de Basket-Ball

STATUT REGIONAL DU TECHNICIEN

Le développement des qualités des joueuses, des joueurs et des équipes est un des objectifs prioritaires de la Ligue de basket-ball des Pays de la Loire. Pour parvenir à ces fins, elle met en place des programmes de formation : initiale, continue et qualifiante des entraîneurs. Ces formations sont appuyées sur un statut destiné à inciter chacun à contribuer à la vocation de base de notre Ligue qui est de garantir des championnats de qualité.

Afin d'en respecter les obligations, la Ligue des Pays de la Loire de basket-ball s'engage à mettre en place la formation initiale fédérale à **2 niveaux : Brevets Fédéraux (enfants-jeunes-adultes) et DETB (Diplôme Entraîneur Territorial de Basket Ball).**

En outre, la Ligue des Pays de la Loire de basket-ball propose chaque année **des journées de revalidation du diplôme d'entraîneur modulables en fonction de l'équipe entraînée,**

- Entraîneur(e)s équipes PNM-PNF-NM3-NF3-NF2,
- Entraîneur(e)s équipes U15 M&F, U17M (**U18M**), U18F,
- Entraîneur(e)s équipes U13 M&F.

Les éducateurs doivent accepter de se former régulièrement,

Les dirigeants doivent s'efforcer d'encadrer leurs équipes par des entraîneurs diplômés.

La Commission chargée de gérer le statut de l'entraîneur se donne pour but :

- D'avertir les intéressés de leurs éventuels manquements,
- De sanctionner les Groupements Sportifs qui ne respectent pas les règles édictées.

ART 1 – GENERALITES

1.1 Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de basket-ball et aux Groupements Sportifs engagés dans les championnats seniors de **Pré-Nationale Masculine** et **Pré-Nationale Féminine**, ainsi que dans les championnats **régionaux jeunes** sauf U20.

Les Comités départementaux ont toute latitude pour mettre en œuvre un statut similaire dans leurs championnats départementaux. Ce statut doit permettre d'inciter les entraîneurs des équipes de championnat départemental à se former progressivement pour répondre aux exigences des statuts du technicien régional et national.

1.2 La Commission Technique Régionale assure la mise en œuvre et le suivi de ce statut.

ART 2 – L'ENTRAINEUR

L'entraîneur de basket-ball a pour tâche la préparation à la pratique du basket-ball à tous les niveaux et sous tous ses aspects : préparation physique et athlétique, formation et entraînement technique et tactique, pédagogie, éducation morale et sociale du joueur, formation et direction des équipes, organisation de l'entraînement en lien avec les types de publics entraînés etc...

Pour cela, il définit avec le Président du Groupement Sportif contractant, la politique technique générale du Groupement Sportif : objectifs, moyens, organisation de l'entraînement des différentes équipes et contribue à la mise en œuvre du projet sportif.

Il apporte, au sein du Groupement Sportif, une animation permanente visant :

- à coordonner la formation des entraîneurs des équipes jeunes et seniors,
- à donner une information technique aux dirigeants,
- à susciter, parmi les membres actifs du Groupement Sportif, des vocations de cadres sportifs,
- à veiller à la bonne tenue des joueurs dans la pratique sportive, en payant d'exemple.

Il rend compte de l'activité dont il a la charge, soit au Président, soit à la personne ou à l'organisme mandaté.

Dans le cadre du présent statut, est considérée comme entraîneur d'une équipe la personne figurant es-qualité sur la feuille de marque de cette équipe.

ART 3 – NIVEAUX DE QUALIFICATIONS ET DIPLOMES

Les niveaux de qualification des entraîneurs existants actuellement sont :

- 1^{er} niveau : Les **Brevets Fédéraux** (Enfants-Jeunes-Adultes),
- 2^{ème} niveau : **CQP.TSBB et DETB**,
- 3^{ème} niveau : **DEFB**,
- 4^{ème} niveau : **DEPB**.

ART 4 – NIVEAU REQUIS EN CHAMPIONNAT REGIONAL

Les niveaux requis sont définis comme suit :

	CS1 Construire le joueur 25h00	CS2 Collaborer en basketball 25h00	CS3 Jouer vite ensemble 20h00	CS4 Construire son collectif Jeunes/adultes 40h00	CS5 Accompagner les joueurs à l'entraînement 20h00	CS6 Assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychologique du joueur 20h00	CS7 Manager une équipe sur une saison sportive Jeunes/adultes 25h00	CS8 Gérer son équipe en compétition 15h00	CS9 Evoluer dans son environnement professionnel 10h00	CS10 Encadrer une pratique alternative 20h00
	MODULE 1				MODULE 2		MODULE 3		MODULE 4	
U13R	■	■	■	■	■		■			
U15R	■	■	■	■	■					
U17/U18M	■					■		■		
U18F						■				3X3
U20/U21R	■					■	■			arbitrage
RM3 RF3	■					■	■			
RM2 RF2	■	■	■		■	■	■	■		
RM1 RF1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Module Certifié	CS complété	CS au choix					

- **Pour les catégories Jeunes U13 M&F** l'entraîneur doit être en possession du module 1 certifié du DETB (CS1+CS2+CS3+CS4+certification) et avoir l'attestation de suivi des formations CS5 et CS7 jeunes du DETB enregistrée dans FBI.
- **Pour les catégories Jeunes U15 M&F** l'entraîneur doit être en possession du module 1 certifié du DETB (CS1+CS2+CS3+CS4+certification) et avoir l'attestation de suivi de la formation CS5 du DETB enregistrée dans FBI.
- **Pour les catégories Jeunes U17/U18 M et U18F** l'entraîneur doit avoir l'attestation de suivi des formations CS1, CS6 jeunes ou adultes, CS8 et CS10 du DETB enregistrée dans FBI.
- **Pour les catégories PNM et PNF** l'entraîneur doit être en possession du DETB complet ou du CQP.TSBB.

Dans le cadre de la formation continue ou complémentaire, la Commission Technique Régionale incite fortement les entraîneurs des catégories U20/U21M, RM2, RM3, RF2, RF3 à se former en cours de saison sur les CS2-4-7 et 8.

ART 5 – ENGAGEMENT ET NIVEAU DE QUALIFICATION

- 5.1 Dès l'engagement de l'équipe, le Groupement Sportif présente un entraîneur possédant au minimum le niveau requis.
- 5.2 L'entraîneur doit obligatoirement joindre au dossier d'inscription de l'équipe la preuve du niveau de formation détenu (diplôme, et/ou capture écran FBI).
- 5.3 Tous les entraîneurs, qu'ils soient en formation DETB ou non, des équipes évoluant dans championnats seniors de **Pré-Nationale** Masculine et **Pré-Nationale** Féminine et les championnats régionaux jeunes sont tenus de participer au « Clinic entraîneurs de **pré-saison revalidation** » organisé chaque année par la Ligue.


5.4 Le Groupement Sportif qui accède aux championnats seniors de **Pré-Nationale Masculine** et **Pré- Nationale Féminine** dispose d'une saison pour se mettre en conformité avec le présent statut.

5.5 L'entraîneur en formation :

- Est considéré comme un entraîneur en formation, l'entraîneur déclaré qui, au 1er septembre de la saison en cours, ne dispose pas du niveau de qualification minimale pour être en conformité avec le présent statut mais justifie d'un engagement dans une formation permettant d'atteindre le niveau d'exigence attendu dans la catégorie concernée.
- **Les entraîneurs des catégories U13 M et F** doivent obligatoirement posséder le module 1 certifié à l'engagement, ils ne pourront bénéficier du **statut « en formation »** que pour valider les **CS5 et CS7 jeunes** au cours de la saison.
- **A titre exceptionnel, pour la saison 2024-2025 : Les entraîneurs des catégories U13 M et F** pour bénéficier du statut « en formation » ne doivent **avoir à valider que deux CS maximum** par rapport aux exigences demandées pour cette catégorie ainsi que la certification du Module 1 au cours de la saison.
- **Les entraîneurs des catégories U15 M et F** pour bénéficier du statut « en formation » ne doivent **avoir à valider que deux CS maximum** par rapport aux exigences demandées pour cette catégorie ainsi que la certification du Module 1 au cours de la saison.
- **Les entraîneurs des catégories U17/U18 M et U18 F** pour bénéficier du statut « en formation » ne doivent **avoir à valider que deux CS** au cours de la saison.
- **Les entraîneurs des catégories PNM et PNF** pour bénéficier du statut « en formation » ne doivent **avoir à valider que deux CS** et certifier les modules manquants du DETB au cours de la saison.
- **En cas de montée en PNM et/ou PNF, les entraîneurs des catégories concernées** peuvent bénéficier du statut « en formation » pour une durée de deux saisons au cours desquelles ils s'engagent à **valider la participation à l'ensemble des CS du DETB sur les 2 ans**. A l'issue de la deuxième saison il/elle devra être en possession des certifications des quatre modules du DETB.
- **Pour les montées de janvier en championnat régional jeunes, les entraîneurs doivent à minima justifier de la moitié des exigences attendues dans la catégorie concernée et s'inscrire au minimum à un CS parmi les CS du statut cible sur la période de janvier à mai.**
- Le Groupement Sportif devra transmettre à la Commission Technique Régionale, la confirmation de l'inscription de son entraîneur aux formations, lequel sera tenu de les suivre en totalité afin d'être autorisé à figurer sur les feuilles de marque en cette qualité jusqu'à la preuve de **sa participation complète** aux différentes formations exigées **et l'obtention des certifications exigées**.

Tout abandon, absences abusives constatées et non justifiées à la formation, toute non-réalisation du parcours de formation au cours de la saison sportive entrainera l'application des dispositions prévues aux articles 10 et 11 à compter de leur constatation.

Pour permettre aux entraîneurs de s'inscrire aux différents Certificats de Spécialités (CS) exigés, vous trouverez ci-dessous le tableau des équivalences et des dispenses accordées, uniquement sur le territoire de la Ligue de basket-ball des pays de la Loire, en fonction des diplômes et/ou des niveaux de compétences déjà obtenus :

	MODALITES DE DISPENSE ET D'ALLEGEMENT DET B									
	MODULE 1				MODULE 2		MODULE 3		MODULE 4	
	CS 1	CS 2	CS 3	CS 4	CS 5	CS 6	CS 7	CS 8	CS 9	CS 10
Entraîneur Jeunes	Dispense	Parcours Individuel de formation								
Entraîneur Régional	Dispense	Dispense	Dispense	Parcours Individuel de formation						
Professeur d'EPS(CAPEPS)	Parcours Individuel de formation					Dispense	Parcours Individuel de formation		Dispense	Dispense
BPJEPS Sports CO/APT									Dispense	
BPJEPS Basket	Parcours Individuel de formation								Dispense	Dispense
Licence 3 STAPS Option Basketball(validée)	Parcours Individuel de formation					Dispense			Dispense	Dispense
Licence 3 STAPS EducMotricité (validée)									Dispense	
Licence 3 STAPS APA(validée)						Dispense			Dispense	
Licence 3 STAPS Management (validée)									Dispense	
P1 CQP	Dispense	Dispense								
P2 CQP	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense				
P3 CQP	Dispense	Dispense					Parcours Individuel de formation		Dispense	Dispense
CQP	DISPENSE									
ARBITRES										Dispense

PIF (Parcours Individuel de Formation) : Formulaire de positionnement à retourner au responsable de la formation des cadres qui statuera. Celui-ci se réserve le droit de demander à évaluer le candidat en situation pédagogique

ART 6 – FORMATION PERMANENTE ET REVALIDATION

- 6.1 Tous les entraîneurs, **qu'ils soient en formation DETB ou non**, des équipes évoluant dans les championnats régionaux jeunes sont tenus de participer au « Clinic entraîneurs de **présaison revalidation** » organisé chaque année par la Ligue.
- 6.2 Tous les entraîneurs, **qu'ils soient en formation DETB ou non**, couvrant une équipe évoluant en championnat régional **Pré-Nationale Masculine/Pré-Nationale Féminine** sont tenus de participer au « Clinic entraîneurs de **présaison revalidation** » chaque année.
- 6.3 **Tous les entraîneurs de RM2-RF2 devront participer au « Clinic entraîneurs de présaison revalidation » chaque année.**
- 6.4 Dans le cas contraire, le Groupement Sportif s'expose à l'application des sanctions prévues aux articles 10 et 11 du présent statut.

ART 7 – ENTRAINEUR ABSENT

- 7.1 L'entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer es qualité sur la feuille de marque. Il doit présenter à la table de marque sa licence.
- 7.2 En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, le Groupement Sportif doit prévenir par courriel la Commission Technique Régionale en précisant le motif de l'absence, sa durée et le nom et la qualification du remplaçant. Si celui-ci possède le niveau de qualification requis et validé, il ne compte pas dans le nombre de remplacements maximum autorisés.
- 7.3 Le nombre maximum de remplacements par un entraîneur ne possédant pas le niveau de qualification requis est limité à deux par saison sportive.
- 7.4 Tout Groupement Sportif en infraction au regard des obligations du statut se verra appliquer les sanctions et pénalités prévues aux articles 10 et 11.

ART 8 – CHANGEMENT DE L'ENTRAINEUR

En cas de remplacement définitif de l'entraîneur, le Groupement Sportif doit prévenir immédiatement la Commission Technique Régionale (par mail ou courrier).

ART 9 – ENTRAINEUR-JOUEUR

Les entraîneurs-joueurs ne sont pas autorisés dans les divisions **Pré-Nationale Masculine** et **Pré- Nationale Féminine**.

ART 10 – VERIFICATION ET SANCTION

Catégories seniors Pré-Nationale Masculine et Pré-Nationale Féminine

- 10.1 La Commission Technique Régionale se prononce sur la conformité des déclarations :
- à la réception du dossier d'engagement,
 - après la première journée de championnat,
 - à la fin de la première phase du championnat,
 - durant la seconde phase du championnat.

10.2 Tout Groupement Sportif ne respectant pas le statut se verra appliquer les pénalités financières suivantes :

	Pré-Nationale Masculine Pré-Nationale Féminine
Non-respect de l'article 6 (participation CLINIC)	2 3 fois le prix de l'engagement
Entraîneur déclaré non conforme au statut au début du Championnat	200€ 300€
Entraîneur déclaré non conforme au statut à l'issue de la phase « aller » du championnat	400€ 600€
Entraîneur déclaré non conforme au statut à la « fin » du championnat	600€ 1000€

Art. 11 – VERIFICATION ET SANCTION

Catégories jeunes : U18F – U17M(U18M), U15M&F, U13M&F

11.1 La Commission Technique Régionale se prononce sur la conformité des déclarations :

- à la réception du dossier d'engagement,
- après la première journée de championnat,
- à la fin de la première phase du championnat,
- durant la seconde phase.

11.2 Tout Groupement Sportif en infraction au regard des obligations du statut se verra appliquer les sanctions et pénalités telles que définies ci-après :

- 2 points de pénalité s'il n'est pas en conformité à l'issue de la première phase du championnat. La sanction s'applique au classement de la première phase,
- 2 points de pénalité s'il n'est pas en conformité à la fin du championnat. La sanction s'applique au classement de la deuxième phase,
- L'équipe ne pourra pas accéder aux phases finales du championnat,
- Le Groupement Sportif ne pourra pas inscrire d'équipe ou appartenir à une coopération territoriale de clubs dans le championnat régional jeune la saison suivante.
- Le Groupement Sportif se verra appliquer, en outre, des pénalités financières selon le tableau ci-après. Ces pénalités sont cumulables.

	Catégories jeunes
Non-respect de l'article 6	2 3 fois le prix de l'engagement
Entraîneur déclaré non conforme au statut au début du Championnat	100€ 250€
Entraîneur déclaré non conforme au statut à l'issue de la phase aller du championnat	200€ 500€
Entraîneur déclaré non conforme au statut à la fin du championnat	300€ 750€

Le statut Régional du Technicien de la Ligue de basket-ball des Pays de la Loire a été adopté par le Comité Directeur **du 6 avril 2024.**

Le Président de la Ligue,

Jean-Michel DUPONT

Le Secrétaire Général,

Maxime LEROUX.